

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

- Que lors de sa séance du 20 mars 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no.505;
- Que lors de sa séance ordinaire du 12 avril dernier, le Conseil de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a approuvé la conformité du règlement d'urbanisme numéro 505;
- Que le règlement no.505 relatif à la démolition d'immeuble sera officiellement en vigueur ce 13 avril 2023;
- Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 13^e jour d'avril 2023,



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière